



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service environnement

**Arrêté n° 78-2026-04-23-00001**

**portant organisation d'une opération administrative de destruction des animaux  
de l'espèce corbeau freux (*Corvus frugilegus*) par tir de jour,  
comme suite à des dommages importants à diverses formes de propriétés,  
dans la commune de Freneuse**

Le préfet des Yvelines

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 427-6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Frédéric ROSE ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-12-19-00041 du 19 décembre 2024, portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2025-05-21-00001 du 21 mai 2025 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2025-2026 dans le département des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2025-06-25-00026 du 25 juin 2025, portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2026-04-09-00005 du 9 avril 2026 portant subdélégation de signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** le signalement de Madame Christelle MOUTIER, particulière, indiquant la présence importante et des dégâts de corbeaux freux à proximité d'une zone urbaine située dans la commune de Freneuse ;

**Vu** le rapport en date du 8 avril 2026, de Monsieur Nicolas RAULT, lieutenant de louveterie de la 3<sup>ème</sup> circonscription, confirmant la présence de corbeaux freux ainsi que des dégâts objets de la déclaration de Madame Christelle MOUTIER, dans la commune de Freneuse ;

**Vu** l'avis favorable en date du 15 avril 2026 de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

**Considérant** le classement du corbeau freux comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines ;

**Considérant** la déclaration de Madame Christelle MOUTIER, particulière, faisant état de la présence importante d'animaux de l'espèce corbeau freux causant des nuisances importantes, des dégâts croissants sur les arbres fruitiers environnants et une pollution engendrée suite aux excréments, dans la commune de Freneuse ;

**Considérant** le rapport de Monsieur Nicolas RAULT, lieutenant de louveterie de la 3<sup>ème</sup> circonscription, recommandant l'organisation d'une opération administrative de destruction des animaux de l'espèce corbeau freux (*Corvus frugilegus*), par tir de jour, dans le périmètre en annexe, situé dans la commune de Freneuse ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement qui donnent compétence au représentant de l'État dans le département, pour ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, notamment aux motifs de la prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés ;

**Considérant** les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État ;

**Considérant** l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Nicolas RAULT, lieutenant de louveterie titulaire de la 3<sup>ème</sup> circonscription, et Monsieur Pascal MARCHAND, lieutenant de louveterie titulaire de la 1<sup>ère</sup> circonscription, suppléant, agissant selon les règles de leurs fonctions, sont chargés d'organiser une opération administrative de destruction des animaux de l'espèce corbeau freux (*Corvus frugilegus*), par tir de jour, dans le périmètre indiqué en annexe 1, objets du signalement, dans la commune de Freneuse, et dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

**Article 2 :** chaque opération de destruction se déroule dans les conditions suivantes :

### Tir de jour

- pour conduire cette opération, les lieutenants de louveterie sont assistés par un maximum de quatre participants munis d'une arme lisse, tous titulaires du permis de chasser en cours de validité et d'une assurance à jour ;
- l'opération prend la forme de tir de jour ;
- le tir de jour s'entend comme celui qui est pratiqué à partir d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une après le coucher du soleil ;
- le tir dans les nids sont interdits ;
- les tirs sont réalisés à la grenaille de fusil lisse ;
- l'utilisation de la chevrotine est interdite ;
- l'arme à feu employée est d'un calibre adapté au tir de du corbeau freux ;
- toutes les mesures de sécurité sont prises par les lieutenants de louveterie ;
- l'utilisation d'un gyrophare vert sur le véhicule est autorisée.

**Article 3 :** La présence non autorisée par le lieutenant de louveterie de toute personne étrangère à l'opération administrative est interdite sur le périmètre concerné durant le déroulement de cette opération.

**Article 4 :** Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 heures avant chaque intervention, le lieutenant de louveterie mobilisé informe les services de police ou de gendarmerie compétents ([dipn78-em-sec@interieur.gouv.fr](mailto:dipn78-em-sec@interieur.gouv.fr) et [corg.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr)), le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité (tél : 01.30.90.64.85, [sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr)), la direction départementale des territoires ([ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)) et le maire de la commune de Freneuse ([maire@freneuse78.fr](mailto:maire@freneuse78.fr)), de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous de l'opération.

**Article 5 :** Les corbeaux freux prélevés par tir sont éliminés selon les normes sanitaires en vigueur.

**Article 6 :** Dans les deux jours suivants la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie à la direction départementale des territoires ([ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)), en précisant notamment le nombre des animaux prélevés et les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération .

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, pour une durée de deux mois.

**Article 8 :** La directrice départementale des territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié, pour exécution, aux lieutenants de louveterie responsables de l'opération et transmis, pour information, au maire de la commune de Freneuse, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 23/04/2026

La cheffe du service environnement

Modalités et voies de recours :

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1 avenue de l'Europe, 78 000 Versailles) ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (DGALN/DEB, 92 055 Paris-La Défense cedex). Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours,*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*

## ANNEXE

### Périmètre de l'opération Commune de Freuseuse

